

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général.

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE ET À LA JEUNESSE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

~~Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de~~ Vu l'arrêté du 10 Août 1941, pris en application de la loi du 19 Juillet 1941.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Sont inscrites à l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général les Gorges du Tarn depuis la limite départementale entre la Lozère et l'Aveyron, jusqu'au ruisseau de Barnages, comprenant le lit de la rivière ainsi que les terrains nus et bâtis situés sur le territoire de la commune de MOSTUEJOULS (Aveyron) et englobés dans le périmètre limité comme suit:

Point d'origine : Confluent du Tarn et du Ravin del Cros; le Ravin del Cros; limite commune des départements de la Lozère et de l'Aveyron; limite commune des parcelles cadastrales Nos 20/19, 20/31, 30/31 jusqu'au chemin qu'elle rencontre; ce chemin jusqu'à la limite commune des parcelles Nos 38/31; limite commune des parcelles Nos 38/31, puis limite Nord de la parcelle 38; le Valat d'Esquine Doze; limite Nord des parcelles 56, 55; limite commune des parcelles 53/52, 54/52; le Valat del Peivat jusqu'à son point de rencontre avec la limite commune des Sections cadastrales B, C & D; limite commune des sections C & D, puis dans la section D, limite commune des parcelles 15/17, 16/17, 12/7, 10/7, 9/7, 9/47, 45/47 & 38/46; le Ravin de Segondy jusqu'à son point de rencontre avec la limite commune des sections D & E; cette limite jusqu'au carrefour des chemins compris entre les parcelles de la section E Nos 643/634; le chemin qui descend vers le Ruisseau de Barnages; ce ruisseau jusqu'au Tarn et le Tarn jusqu'au confluent avec le Ravin del Cros, point d'origine du périmètre.

Cet ensemble englobe les parcelles suivantes du cadastre de la commune de MOSTUEJOULS :

./.....

Section B, Nos 20 à 30; 38 à 50; 53 à 79 -
" C, Nos I à I33 -
" D, Nos 9 à 16; 18 à 45 -
" E, Nos 290 à 1075 -

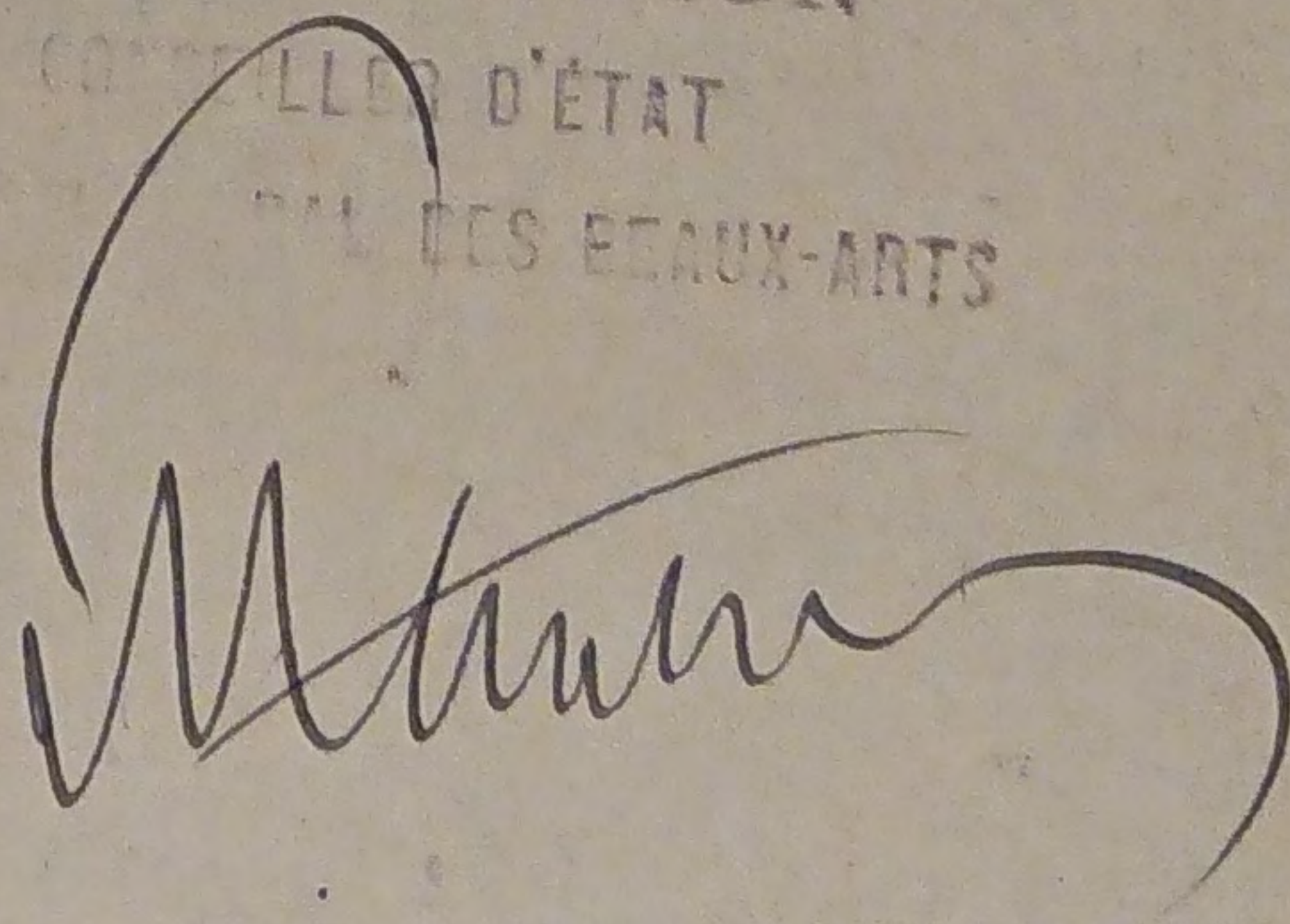
ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Mostuéjouls ainsi qu'aux propriétaires indiqués sur la liste annexée.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 16 JUIN 1942 194 .

PAR AUTORISATION
LE CONSEIL D'ÉTAT
SECRETARIAT GÉNÉRAL DES BEAUX-ARTS



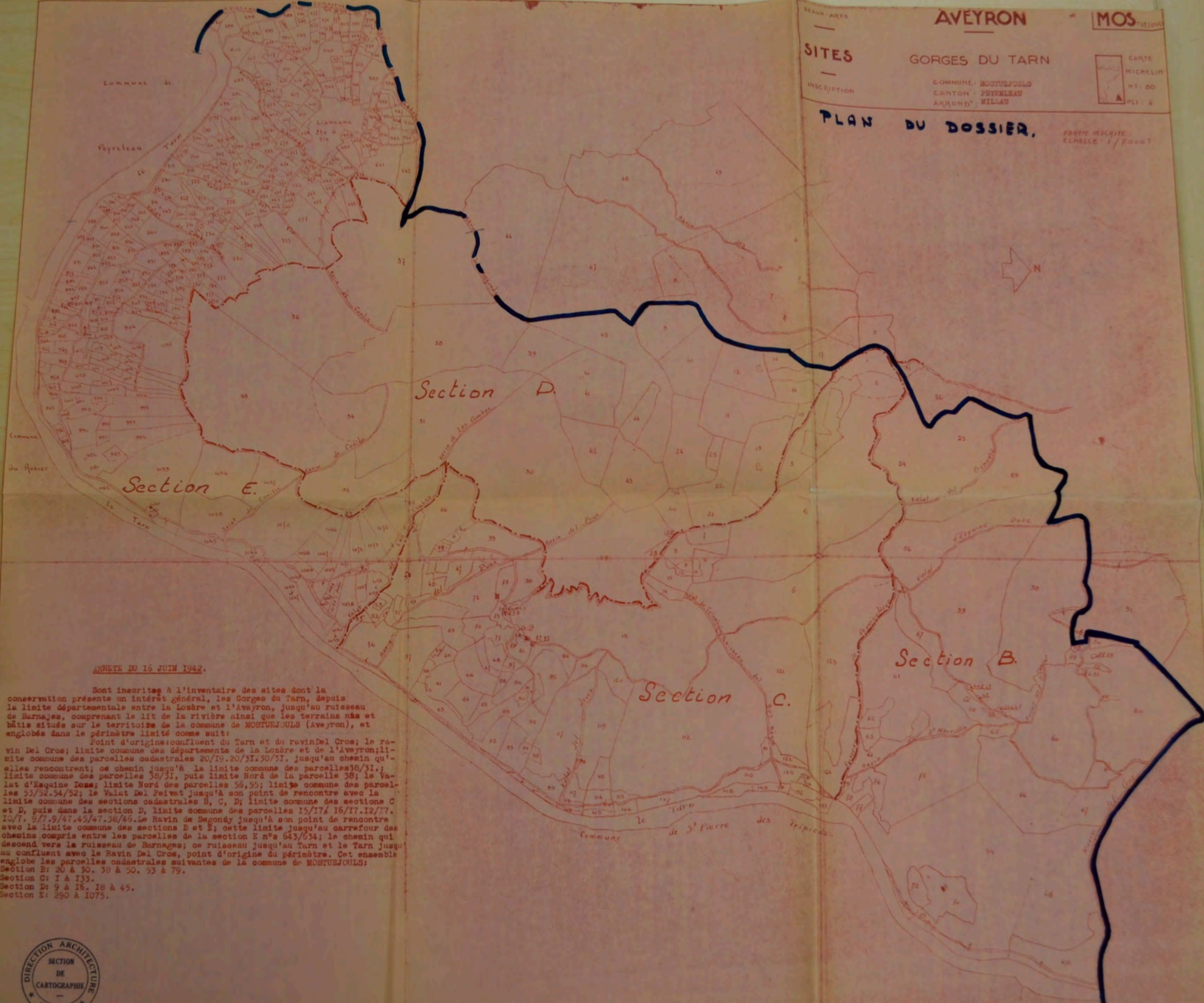
SITES

GORGES DU TARN

DESCRIPTION

COMMUNE: MOSTUEJOULS
CANTON: PEYRLEAU
ARRONDI: MILLAUCARTE
MICHELIN
N°: 60
PLI: 2

PLAN DU DOSSIER,

PARTIE INSCRITE
ECHELLE: 1/7000

ARRETE DU 16 JUIN 1942.

Sont inscrites à l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général, les Gorges du Tarn, depuis la limite départementale entre la Lozère et l'Aveyron, jusqu'au ruisseau de Barnages, comprenant le lit de la rivière ainsi que les terrains nés et bâtis situés sur le territoire de la commune de MOSTUEJOULS (Aveyron), et englobés dans le périmètre limité comme suit:

Point d'origine: confluent du Tarn et du ravin Del Cros; le ravin Del Cros; limite commune des départements de la Lozère et de l'Aveyron; limite commune des parcelles cadastrales 20/19, 20/31, 30/31, jusqu'au chemin qu'elles rencontrent; ce chemin jusqu'à la limite commune des parcelles 38/31; limite commune des parcelles 38/31, puis limite Nord de la parcelle 38; le Valat d'Esquive Doss; limite Nord des parcelles 56, 55; limite commune des parcelles 53/52, 54/52; le Valat Del Peivat jusqu'à son point de rencontre avec la limite commune des sections cadastrales B, C, D; limite commune des sections C et D, puis dans la section D, limite commune des parcelles 15/17, 16/17, 12/17, 10/7, 9/7, 9/47, 45/47, 36/45. Le Ravin de Segondy jusqu'à son point de rencontre avec la limite commune des sections D et E; cette limite jusqu'au carrefour des chemins compris entre les parcelles de la section E n°s 643/634; le chemin qui descend vers le ruisseau de Barnages; ce ruisseau jusqu'au Tarn et le Tarn jusqu'au confluent avec le Ravin Del Cros, point d'origine du périmètre. Cet ensemble englobe les parcelles cadastrales suivantes de la commune de MOSTUEJOULS:
Section B: 20 à 30, 38 à 50, 53 à 79.
Section C: 1 à 133.
Section D: 9 à 16, 18 à 45.
Section E: 290 à 1075.